



			<p>collaborations institutionnelles avec d'autres associations professionnelles (FIBBC, ABD, ABF, Eblida, Ifla, AIFBD...)</p> <p>Bâtir et mettre en œuvre un plan de communication vis-à-vis des membres et partenaires acquis et potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création et édition d'une newsletter (cf. art. 29, 3° de l'arrêté),</li> <li>- élaboration d'un programme annuel d'activités (art. 19 §2 1° de l'arrêté)</li> <li>- politique de promotion de ce programme</li> <li>- édition d'autres supports de communication</li> <li>- diversification des lieux de réunion et formation (cadastre à établir)</li> </ul> <p>- Organiser un</p>	<p>2014, à partir de l'engagement du permanent</p> <p>2013-14</p> <p>Cadastre à faire en 2014</p> <p>À faire dans les 5 ans</p>
		Renforcer chez les		

		membres le sentiment d'appartenance à l'association	rassemblement festif - Donner la possibilité d'avoir un rôle actif dans la vie de l'association	À faire dans les 5 ans
2. Fédérer les bibliothécaires et les documentalistes en vue de parfaire leur information et leur documentation au bénéfice du développement des pratiques de lecture	Diffuser les informations professionnelles, analyses et commentaires (article 19 §2 1° + 3° du décret)	Offrir un dispositif qui permette aux professionnels de mieux faire face aux débats et problématiques actuels	- Alimenter et inciter les membres à participer à une plateforme informative (site et autre vecteur du web social) - Organiser des tables rondes, des échanges de pratiques, des visites, des voyages, l'accueil d'experts...	Sur 5 ans  2014 et suivantes (au minimum 1 réunion annuelle)
	Mutualiser les informations professionnelles, analyses et commentaires	Partager les ressources professionnelles avec les opérateurs de lecture publique (ex. opérateurs d'appui)	Alimenter et inciter les membres à participer à une plateforme informative (site et autre vecteur du web social)	Sur 5 ans
3. Fédérer les bibliothécaires et les documentalistes en vue de parfaire leurs compétences professionnelles au bénéfice du développement des pratiques de lecture	Mettre en place un programme de formation continuée à destination des bibliothécaires, documentalistes, médiathécaires, ludothécaires, animateurs, autres professionnels de la culture (article 19§2 2° du décret + art 29 6° de	Se démarquer par rapport à l'offre de formation existante en créant des <u>parcours</u> de formation cohérents et structurés en rapport avec les missions contemporaines des bibliothèques	Organiser des cycles annuels (sous forme modulaire) sur base de thématiques qui ciblent les publics des membres (ex. petite enfance, ados, seniors, alpha...)	2013-14 et suivantes

	l'arrêté			
		Valoriser les compétences acquises lors de nos formations	Mettre en place un livret de valorisation des compétences acquises et analyser les conditions d'obtention de sa certification	Sur les 5 ans
		Aller à la rencontre et échanger sur les pratiques professionnelles	Organiser des tables rondes, des échanges de pratiques, des visites, des voyages, l'accueil d'experts...	2014 et suivantes (au minimum 1 réunion annuelle)
	Développer l'expertise des professionnels en matière de contenus et de supports	Offrir un dispositif qui permette aux professionnels d'être davantage critiques face à la production éditoriale et aux technologies	Créer et gérer des commissions qui produisent des analyses et en diffusent les résultats (à l'image de l'actuelle Commission Jeunesse)	À poursuivre et intensifier sur 5 ans
4. Établir des liens entre bibliothécaires, documentalistes et acteurs du monde pédagogique	Établir des partenariats ou des passerelles avec les écoles de bibliothécaires de promotion sociale, de plein exercice ainsi que les cycles universitaires (article 29 5° de l'arrêté + article 19§2 4° du décret)	Partager l'expertise professionnelle avec le monde de l'enseignement	Négocier avec les écoles (directions et professeurs de pratique professionnelle) en vue <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être associé aux groupes de travail qui réfléchissent à l'élaboration et la révision des programmes du</li> </ul>	À partir de l'année scolaire 2012-13

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur de multiplier les actions de l'association dans les cursus d'études (expertise de terrain)</li> <li>- d'impulser l'organisation annuelle d'une journée professionnelle d'échanges avec les enseignants et étudiants en collaboration avec les autres composantes du réseau public de lecture et les associations universitaires</li> </ul>	<p>Sur 5 ans</p> <p>Sur 5 ans</p>
		Inciter les membres, sur base de leurs compétences spécifiques, à participer activement au partage de leur expertise professionnelle	Tenir à jour une base de données des compétences des membres pour faire l'interface écoles/membres	Dans les 2 ans à partir de la reconnaissance
	Établir des partenariats ou des passerelles avec <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autres associations</li> </ul>	Créer des liens institutionnels et établir des projets communs (pour mener à bien les actions	Organiser des tables rondes, des échanges de pratiques, des visites, des voyages, l'accueil	2014 et suivantes (au minimum 1 réunion annuelle)

	<p>professionnelles (de bibliothécaires ou de documentalistes belges et étrangers)</p> <p>- les composants du réseau public de la lecture et les centres de documentation</p> <p>Établir des liens entre bibliothécaires, documentalistes et acteurs des secteurs culturels et socio-culturels (ex : Fédération des centres culturels, Lire et écrire, Fédérations des maisons de jeunes...)</p>	<p>diverses prévues dans le présent plan)</p> <p>Article 29 5° (arrêté) + article 19§2 4° (décret)</p> <p>Créer des liens institutionnels et établir des projets communs (pour mener à bien les actions diverses prévues dans le présent plan)</p> <p>Article 29 5° (arrêté) + article 19§2 4° (décret)</p>	<p>d'experts...</p> <p>Organiser des tables rondes, des échanges de pratiques, des visites, des voyages, l'accueil d'experts...</p>	<p>2014 et suivantes (au minimum 1 réunion annuelle)</p>
--	--	---	---	--